Loi électorale du Canada

Je ne veux pas absorber trop de temps du Comité, mais vous parlez certainement d'un lessivage monétaire n'est-ce-pas en ce que la souscription ordinaire des partis provinciaux leur sera bientôt acheminée par l'intermédiaire des partis fédéraux de façon qu'ils puissent tirer avantage d'exemption d'impôt avant de la transmettre ensuite au parti provincial?

A mon avis, si le député a utilisé le mot «lessivage», que l'on emploie d'ordinaire au sens péjoratif, c'est sans doute que cela ne lui faisait pas plaisir. Et les premiers mots du président du Conseil privé montrent qu'à son avis, le bill était rédigé en des termes qui sous-entendaient une élection à la Chambre des communes.

J'en arrive maintenant à la page 38 du fascicule n° 25 des délibérations du comité des privilèges et élections du mardi 11 décembre 1973. Voici ce qu'a déclaré M. O'Connor, ancien député de la Chambre:

C'est l'article suivant, me semble-t-il, qui limite les dispositions et les déductions fiscales aux contributions versées strictement aux partis enregistrés, aux candidats, dans une élection fédérale. Avez-vous déjà pensé aux effets discriminatoires d'une telle disposition sur les partis provinciaux, sur les candidats des élections provinciales? Cette discrimination sera d'autant plus accentuée en 1974, alors qu'il y aura certainement en l'espace de trois, quatre ou cinq mois, trois élections provinciales dans les Maritimes, et sans doute des élections fédérales. Ces dispositions, qui prévoient des déductions d'impôt considérables, encourageront les gens à verser des contributions au parti fédéral, au candidat fédéral, au détriment de leurs homologues provinciaux. Avez-vous envisagé d'étendre ce principe à d'autres partis que les partis fédéraux?

Donc, de l'avis d'un membre progressiste conservateur du comité, les dispositions du bill ne s'appliquaient qu'au financement des partis politiques au niveau fédéral. La réponse du président du Conseil privé a été la suivante:

Nous avons examiné les effets de ces dispositions au niveau de chaque province. J'ai jugé inopportun de nous mêler du financement des partis politiques au niveau provincial.

Il voulait dire par là que le bill ne s'appliquait qu'aux partis fédéraux et n'avait rien à voir avec les partis provinciaux. Comme en témoigne la page 39 du même fascicule, M. O'Connor a également déclaré:

A mon avis, cet article pourrait créer de graves injustices contre des partis et des candidats au niveau provincial. Cela pourrait encourager un usage qui, j'en suis certain, serait tout à fait indésirable, c'est-à-dire que des personnes pourraient faire des dons à un candidat ou à un parti du fédéral dans l'espoir d'obtenir un reçu aux fins de l'impôt pour ensuite transmettre cet argent à un parti provincial ou à un candidat provincial de ses amis qui habite dans sa région. Je suis certain que nous ne désirons pas encourager ce genre de chose.

Là encore, cela veut dire que le bill concerne les élections au niveau fédéral. Un peu plus loin, M. McKinnon, sans doute le député de Victoria, a déclaré ce qui suit:

J'aimerais faire quelques commentaires à ce sujet et rafraîchir la mémoire de notre ministre au sujet de la réponse qu'il a donnée à une demande semblable il y a environ un mois . . . je lui ai demandé justement si, à son avis, nous n'étions pas en train de lui demander de fermer les yeux sur certains dons d'argent accordés au candidat ou au parti fédéral qui à leur tour transmettraient ces dons au candidat ou au parti provincial, ayant accordé le reçu pour dégrèvement, dans le secret, aux donateurs? A ce moment-là, vous avez répondu que vous n'aviez pas l'intention de vous ingérer dans les rouages intérieurs d'un parti et vous avez certainement indiqué par là que vous ne vous opposiez pas à un tel usage. Je suis donc intervenu en ce moment dans la discussion pour vous poser une autre question à ce sujet. Que dire de cette façon de faire au niveau de la politique municipale?

a (2022)

Il a de nouveau rappelé l'occasion où j'avais signalé que le président du Conseil privé à l'époque était intervenu, de sorte que lui-même s'abstenait de prendre position.

Voici ce qu'il a répondu au bas de la page:

M. MACEACHEN: Je vais répéter exactement ce que j'ai déclaré plus tôt, c'est-à-dire que, si un parti enregistré estime que le fait de contribuer ou d'aider [M. Dick.]

une association provinciale qui lui est favorable, alors nous n'avons pas l'intention de prohiber ce genre de chose dans la loi et je ne crois pas que nous devrions le faire

Aucune province d'aucune façon ne nous a présenté des instances à cet égard. Les provinces ont fait des changements de leur loi électorale et en ont obtenu le bénéfice dans divers cas, et justement aucune plainte n'a été formulée par les provinces à cet égard.

Nous avons examiné les effets de ces dispositions au niveau de chaque province. J'ai jugé inopportun de nous mêler du financement des partis politiques au niveau provincial.

Voilà qui diffère de ce qu'on peut lire à la page 38:

Je n'ai jamais rencontré pareille contradiction. Aux pages 40 et 41, M. Howard, l'ancien député de Skeena, emploie mille détours pour dire que le procédé est et paraît acceptable et qu'à son avis, le ministre du Revenu national n'irait pas regarder au verso du reçu. Ce à quoi le président du Conseil privé répond à la page 41:

S'ils estiment qu'une association provinciale mérite leur appui, ils peuvent agir ainsi et, en vertu de la loi, cela sera dévoilé.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passent à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur. Plus loin, encore à la page 41, M. Howard déclare ce qui suit:

Je peux téléphoner à l'association fédérale et déclarer: «Voilà, je vais vous donner \$100. Je désire en avoir un reçu, mais je veux que la somme donnée soit affectée à l'association provinciale du parti en Colombie-Britannique.» On peut donc transmettre cette somme à l'association provinciale; j'obtiens mon dégrèvement, mais l'argent est affecté à l'association provinciale.

Et le ministre de répondre:

Si un parti enregistré accepte ce genre d'entente, et qu'il soit d'accord pour que l'argent soit affecté de cette façon, rien ne l'en empêche.

Au bas de la page, M. Howard demande:

Monsieur le président, s'il est sous-entendu que cela soit permis, pourquoi n'agissons-nous pas directement en déclarant que ce sont là des contributions faites aux partis provinciaux?

Même après que M. Howard eut posé une question tout à fait précise, le président du Conseil privé a su faire une pirouette. M. Howard s'en est trouvé agacé et ne s'en est pas caché. En fait, il a demandé pourquoi nous n'étions pas francs à ce sujet, pourquoi nous cachions les faits derrière ce genre de réponse creuse.

Dans le fascicule nº 42 du mardi 1er avril 1976, à la page 19, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) présente son bill en disant comment il trouvait déplaisante la façon de faire passer des fonds aux caisses électorales provinciales. Je n'ai pas le temps de tout lire, mais voici un extrait de la page 21:

M. BEATTY: J'aimerais ici appuyer les dispositions législatives proposées par M. MacGuigan. Depuis un certain temps, je m'inquiète du fait que les fonds peuvent être réunis sous un prétexte et être détournés pour servir à autre chose.

Comme on peut le voir au bas de la page 22, j'ai dit que j'étais d'accord avec le député de Windsor-Walkerville. Page 23; un témoin, M. Hamel, a tenu les propos suivants:

On m'a posé des questions. Je ne mentionnerai pas le nom du parti, mais un parti m'a demandé s'il pouvait financer des factions confraternelles au Chili ou en Argentine ou dans un des pays étrangers.

Il a ensuite ajouté plus loin:

Rien ne l'en empêche en ce moment

Je lui ai posé la question suivante:

Rien n'empêche non plus présentement que je sache de consacrer les sommes disponibles en vertu de la Loi sur les dépenses électorales à des campagnes à la chefferie.